Finalités du module :

Le module vise à permettre à l'auditeur :

- de maîtriser les mécanismes de la T.V.A. intra- et extra- communautaire ;
- d'établir une déclaration à la T.V.A. pour une entreprise traitant avec des clients et des fournisseurs intranet extra- communautaires ;
- d'appliquer les dispositions du Code de la T.V.A. pour justifier et régulariser les déclarations comprenant de la T.V.A. intra- et extra- communautaire.

Programme:

- 1. Bases d'imposition pour les opérations en Belgique, pour les importations intercommunautaires et extracommunautaires et pour les importations.
- 1. Les taux d'imposition.
- 2. Les immeubles.
- 3. L'importation.
- 4. Exemptions pour les opérations relatives à l'exportation.
- 5. Les exonérations. Les déductions, les révisions des déductions et l'assujetti partiel.
- 6. Obligations tendant à assurer la perception de la T.V.A.
- 7. Le régime forfaitaire. Le régime de la franchise et autres régimes particuliers.
- 8. Les restitutions.
- 9. Mesures de contrôle.
- 10. Moyens de preuve.
- 11. Prescriptions.
- 12. Recouvrement de la taxe, des intérêts et des amendes fiscales instances concernées.
- 13. Taxes assimilées aux timbres.
- 14. La déclaration TVA et autres documents obligatoires en matière de TVA.

Capacités terminales :

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, face à des situations - problèmes relatives aux procédures et aux règles d'une gestion T.V.A., pour une entreprise, et en tenant compte des principes légaux fondamentaux y afférents :

- de déterminer le type d'assujettissement et les opérations assujetties;
- d'établir la déclaration à la T.V.A. et les documents connexes, y compris pour les opérations internationales complexes, en identifiant clairement leurs éléments :
- de concevoir une démarche pertinente dans la régularisation d'un litige avec l'administration.